



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON D'EMBRUN  
COMMUNE DES ORRES

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE**

Le Maire des Orres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L 2212-1 - L 2212-2 et L2215-1 ;

**VU** la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**VU** la loi 2004-811 du 13 août 1984 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place un plan de secours sur le domaine skiable de la Commune pour la saison 2022/2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan de secours du domaine skiable de la Commune des Orres mis à jour en novembre 2022 et entériné par la Commission Municipale de Sécurité du 06 décembre 2022 est approuvé.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :** Le Directeur des Services Techniques, Le Directeur de la SEMLORE, le Responsable de la sécurité des pistes ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage aux emplacements habituels.

Fait aux ORRES, le 06 décembre 2022  
Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE

